



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Commune de Saint-Drézéry  
Arrêté 2026-P-009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Arrêté de délégation à M. Julien FOURNEAU, adjoint au maire

Le Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026, et de l'installation de M. Julien FOURNEAU en qualité de cinquième adjoint au maire.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Julien FOURNEAU, adjoint au maire un certain nombre relevant de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, de l'environnement et du développement durable.

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 21 mars 2026, M. Julien FOURNEAU, adjoint au maire, est délégué à **l'urbanisme et l'aménagement du territoire** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme:

- l'instruction, la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, et les actes relevant de l'évolution du PLUiC.

A compter du 21 mars 2026, M. Julien FOURNEAU, adjoint au maire, est délégué à **l'environnement et au développement durable** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des dossiers relevant de l'environnement.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à M. Julien FOURNEAU, adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et courriers relevant de la compétence environnement et développement durable.

.../...

La signature par M. Julien FOURNEAU de ces pièces et actes devra  
suivante

« par délégation du MAIRE ».

**Article 3 :**

M. Julien FOURNEAU a la charge de gérer les crédits inscrits au budget communal en matière d'urbanisme et d'environnement, et à ce titre de signer les différents documents correspondants (devis, bon de commande).

**Article 4 :**

Mme la Maire de la commune, Mme la Directrice générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le Préfet de l'Hérault, et un exemplaire sera versé au registre des arrêtés.

Fait à Saint-Drézéry, le 24/03/2026  
Mme la Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES



<b>Transmis en Préfecture le</b>	01/04/2026
<b>Affiché le</b>	02/04/2026
<b>Notifié le</b> 31/03/26	

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)